

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DPE 75 Signature d'une convention avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération de Paris pour le financement des travaux de fourniture et pose de barrages métalliques sur le bassin des Ecoles du collecteur de Bièvre

Mme Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation une convention avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) relative aux modalités de financement des travaux de fourniture et pose de barrages métalliques sur le bassin des Ecoles du collecteur de Bièvre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne Le STRAT au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre le S.I.A.A.P. et la Ville de Paris relative aux modalités de financement des travaux de fourniture et pose de barrages métalliques sur le bassin des Ecoles du collecteur de Bièvre,

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Le co-financement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne sera constaté en recettes sur l'article 1316 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, sur l'exercice 2012.